

ARRÊTÉ N° 91 - 2014
POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Taille d'arbres Faubourg Saint Nicolas
par l'entreprise METAYE PAYSAGE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-2, 1^{er} alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de tailler la végétation et notamment les arbres situés le long du Faubourg Saint Nicolas (RD 907) des deux côtés de la route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation de cette opération.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise METAYE PAYSAGE sise 156 ter rue Jean Jaurès à MARBACHE est autorisée à effectuer l'opération de taille des arbres situés,

**Le long du Faubourg Saint Nicolas (RD 907) des deux côtés de la route,
A partir du lundi 15 décembre 2014, jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : En fonction de l'importance du chantier, la circulation pourrait être modifiée : chaussée rétrécie, gêne à la circulation, éventuellement mise en place d'un alternat manuel, le stationnement supprimé et les piétons interdits sur l'emprise du chantier mobile.

Article 3 : La signalisation sera assurée et matérialisée par l'entreprise, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Caserne des Pompiers de POMPEY,
- La DITAM,
- La Brigade de Police Intercommunale du Bassin de Pompey,
- L'entreprise METAYE PAYSAGE,
- Affichage.

MARBACHE, le 12 décembre 2014

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint, Délégué au Cadre de Vie
Henri CHARPIN**

